



La Commune à View

DÉPARTEMENT D'ILLE-ET-VILAINE
ARRONDISSEMENT DE RENNES
CANTON DE LE RHEU

VILLE DE CINTRÉ

DECISION N° 18/04 PRISE EN APPLICATION DES ARTICLES L2122-22 ET L2122-23 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES DU 10 MARS AU 6 AVRIL 2018

Monsieur le Maire,

- Vu notamment les articles L2336-3, L2336-4, L1612-4, L2321-2, L2322-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu les articles L2122-22 et L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la délégation du Conseil Municipal accordée au Maire par délibération en date du 8 avril 2014,

DECIDE

- Article 1 :** Le 21 mars 2018 retient la société SER AL FER pour le remplacement d'un vitrage à l'école maternelle pour un montant de 262,35 € TTC.
- Article 2 :** Le 21 mars 2018 retient la société DARTY pour l'acquisition d'un lave-linge pour le service technique pour un montant de 359 € TTC.
- Article 3 :** Le 21 mars 2018- décide le remplacement des brosses du désherbeur mécanique auprès de la société SOLVERT pour un montant de 268,80 € TTC.
- Article 4 :** Le 21 mars 2018 décide le remplacement des lames de tondeuse auprès de la société HUMIFERE pour un montant de 60,60 € TTC.
- Article 5 :** Le 30 mars 2018 retient la société TRANSPORTS ORAIN pour une sortie scolaire de l'école publique pour un montant de 360 € TTC.
- Article 6 :** Le 3 avril 2018 décide l'acquisition d'engrais pour le terrain de football auprès de la société VERALIA pour un montant de 994,50 € TTC.
- Article 7 :** Le 3 avril 2018 décide l'acquisition de plantes annuelles auprès de la société VERALIA pour un montant de 405,34 € TTC.
- Article 8 :** La présente décision sera inscrite au registre des délibérations de la Commune, un extrait en sera affiché à la porte de la mairie et ampliation en sera adressée à Monsieur le Préfet d'Ille et Vilaine et au comptable de la collectivité.

. Certifié sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
. Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

Fait à CINTRÉ

Le 6 avril 2018

Le Maire

Jacques RUELLAN

